



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 21 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 avril 2021

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 15

Objet: Fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de sports et de loisirs

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 9 septembre 2020, portant adaptation de l'indemnité pour les moniteurs/trices des cours de fitness et de Nordic Walking ;

Considérant la délibération du conseil communal du 19 janvier 2005, portant fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de Nordic-Walking ;

Considérant la délibération du conseil communal du 19 janvier 2005, portant fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de fitness ;

Que les participants paient depuis 2006 une taxe de 60€ (habitants de la commune de Contern) et 80,00 € (habitants des autres communes) pour les cours de Nordic-Walking et de fitness ;

Considérant que les frais en relation avec les cours de sports et de loisirs ont augmenté durant les dernières années et qu'il y a lieu d'adapter cette taxe de participation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite

décide avec neuf voix pour et deux contre

d'arrêter avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe pour les cours de sports et de loisirs comme suit :

Article 1 - Taxe de participation (cotisation) pour les cours de sports et de loisirs

- I. La taxe de participation (cotisation) est fixée à 100,00 € / cours / saison;
- II. Le premier cours est gratuit et est considéré comme cours de découverte (« Schnupperkurs ») ;
- III. La taxe est due à partir du deuxième cours et sera facturée par l'administration communale sur base de la liste de présences établie par le moniteur/trice du cours ;
- IV. Il n'est procédé à aucun remboursement de la taxe de participation sauf en cas d'annulation du cours pour cause de force majeure (p. ex. crise sanitaire).

Article 2 - Abrogations:

d'abroger avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, les décisions :

- du 19 janvier 2005, portant fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de Nordic-Walking ;
- du 19 janvier 2005, portant fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de fitness.

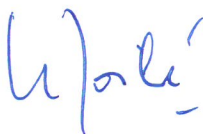
Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 21 avril 2021

Le bourgmestre,

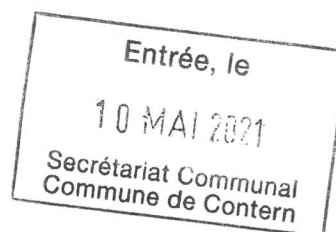


Le secrétaire f.f.,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 838x27721/as
Votre réf.:

Commune de Contern
Madame la Bourgmeste
4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 5 mai 2021

Objet : Nouvelle fixation de la taxe de participation (cotisation) pour les cours de sport et de loisir
Délibération du conseil communal du 21 avril 2021

Madame le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 21 avril 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a nouvellement fixé la taxe de participation (cotisation) pour les cours de sport et de loisir.

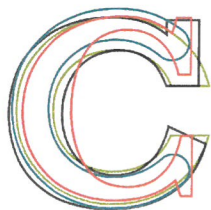
Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Madame la Bourgmeste, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 21 avril 2021, a nouvellement fixé la taxe de participation (cotisation) pour les cours de sports et de loisir.

La délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 5 mai 2021 sous la référence 838x277721/as.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 17 mai 2021.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



COPIE

Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Contern, le 26 mai 2021

Le bourgmestre,